



Formulaire d'enregistrement – Médaille pour chien

Propriétaire du chien

Nom :

Adresse complète :

Téléphone :

Courriel :

Identification du chien

Nom :

Race :

Couleur :

Année de naissance :

Sexe : Femelle Mâle

Signe distinctif :

La provenance du chien :

S'il y a lieu, le nom des municipalités où le chien a déjà été enregistré ainsi que toute décision ou jugement à l'égard du chien ou à l'égard du propriétaire ou gardien du chien rendue par une municipalité locale en vertu d'un règlement découlant de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002) ou d'un règlement municipal concernant les chiens.

Identification du second chien

Nom :

Race :

Couleur :

Année de naissance :

Sexe : Femelle Mâle

Signe distinctif :

La provenance du chien:

S'il y a lieu, le nom des municipalités où le chien a déjà été enregistré ainsi que toute décision ou jugement à l'égard du chien ou à l'égard du propriétaire ou gardien du chien rendue par une municipalité locale en vertu d'un règlement découlant de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002) ou d'un règlement municipal concernant les chiens.

Informations médicales sur le chien

Vaccin contre la rage à jour* : Oui Non

Date :

Stérilisation* : Oui Non

Nom du vétérinaire :

Téléphone :

Son poids :

Micropuce* : Oui Non # Puce :

Informations médicales sur le second chien

Vaccin reçu contre la rage* : Oui Non

Date :

Stérilisation* : Oui Non

Nom du vétérinaire :

Téléphone :

Son poids :

Micropuce* : Oui Non # Puce :

*Le cas échéant, un avis écrit du médecin vétérinaire indiquant que la vaccination, la stérilisation ou le micropuçage est contre-indiqué pour le chien.

Dans le cas d'un non-renouvellement, veuillez nous retourner le formulaire en prenant soin de nous indiquer l'une des raisons applicables : Chien décédé, vendu ou donné Chien guide ou d'assistance	Dans le cas d'un non-renouvellement, veuillez nous retourner le formulaire en prenant soin de nous indiquer l'une des raisons applicables : Chien décédé, vendu ou donné Chien guide ou d'assistance
--	--

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Identification du chien :

Date :	# médaille :
Vendu par :	Nouveau Renouvellement

Identification du second chien :

Date :	# médaille :
Vendu par :	Nouveau Renouvellement

Il est maintenant obligatoire et ce dès que le règlement sera approuvé et en vigueur, soit à la prochaine assemblée de conseil du 9 juin. En attendant, il est déjà possible de faire l'inscription. Quand le règlement sera en vigueur, nous pourrons faire les factures. Vous pourrez alors payer, soit par chèque, soit par paiement AccèsD. Et quand nous aurons reçu les médailles, nous vous les enverrons avec le reçu. .

3 façons de payer :

- Sur place au bureau municipal (argent, débit ou chèque)
- En ligne via votre institution bancaire (le formulaire doit être envoyé par la poste ou par courriel)
- L'envoi d'un chèque par la poste avec le formulaire

Veuillez libeller votre chèque à l'ordre de : Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles

Retournez ce formulaire à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles,

Service de l'urbanisme,

871, chemin Diotte,

Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, Qc, J0W 1J0

Télécopieur (819) 597-2554 ou info@saint-aime-du-lac-des-iles.ca

Coût par chien :

Le coût sera de 25\$ payable 1 fois pour la vie du chien tant que VOUS êtes propriétaire et 10\$ pour le remplacement de la médaille perdue. L'enregistrement est obligatoire pour les résidents et facultatifs pour les villégiateurs.

Enregistrer le chien dans un délai de 30 jours de l'acquisition du chien, de l'établissement de sa résidence principale dans la municipalité ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.

Les chiens guides ou d'assistance sont exclus du présent règlement. De même qu'un animal gardé dans un chenil ou un chiot de moins de 6 mois seulement si un éleveur est propriétaire ou gardien du chien.

Dispositions visant la prévention des nuisances :

- Garder l'animal sur la propriété au moyen d'une clôture, laisse, corde ou tout moyen adapté à la taille et au poids;
- Ne pas laisser un animal être un obstacle pour une personne souhaitant atteindre la porte principale d'une résidence;
- Dans les sentiers et endroits publics, les animaux doivent toujours demeurer en laisse;
- Attention aux nuisances par le bruit : aboiements excessifs, hurlements, gémissements de manière à troubler la paix;
- Toujours ramasser les excréments laissés par votre chien sur la propriété publique ou privée.

ÊTRE PROPRIÉTAIRE D'UN ANIMAL COMPORTE DES RESPONSABILITÉS, RESPECTER LES RÈGLEMENTS EN VIGUEUR EN FAIT PARTIE.